

## Assurance emprunteur : les nouvelles règles imposées par l'accord du CCSF\*

Dans son Avis du 13 janvier 2013 sur l'équivalence de garanties en assurance emprunteur, le Comité Consultatif du Secteur Financier a défini une liste de 18 critères sur les garanties Décès/PTIA/Invalidité/Incapacité et 8 critères sur la garantie Perte d'Emploi.

### Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2015 :

Lorsqu'un emprunteur souhaite souscrire une assurance externe, chaque établissement bancaire peut exiger au maximum 11 critères d'équivalence parmi la liste des 18 portant sur les garanties Décès/PTIA/Invalidité/Incapacité et 4 critères maximum sur la garantie Perte d'emploi.

Les critères choisis pourront être adaptés et précisés en fonction du type d'opération, du type de prêt, du statut professionnel de l'emprunteur.

L'établissement prêteur devra communiquer sa liste d'exigences générales sur son site Internet. Une fiche personnalisée précisant ces critères devra également être remise à chaque emprunteur suffisamment tôt pour lui permettre de souscrire un contrat alternatif.

Tout refus pour non équivalence de garanties devra être motivé explicitement par écrit.

**PAREO EMPRUNTEURS répond à tous les critères de la liste du CCSF,**  
aucune banque ne peut refuser un contrat Pareo pour non équivalence de garanties.

Critères CCSF	PAREO V6	Commentaires
<b>Décès/PTIA/Incapacité/Invalidité</b>		
Couverture des sports amateurs pratiqués par l'emprunteur à la date de souscription	<b>OUI</b>	<p>L'emprunteur pratiquant régulièrement un sport à risque listé dans la notice Pareo V6 est invité à demander une étude personnalisée pour la couverture de ce(s) sport(s).</p> <p>Pour tous ces sports la pratique occasionnelle (baptême, initiation) est couverte sans déclaration.</p> <p>Les autres sports sont couverts dans tous les cas.</p>
Maintien de la couverture en cas de déplacement dans le monde entier  A titre personnel A titre professionnel ou humanitaire	<b>OUI</b>	<p>A noter : en cas de changement de résidence principale dans un pays hors UE et Suisse, seules les garanties Décès/PTIA sont maintenues automatiquement. Les autres garanties peuvent être maintenues sur demande et après accord de l'assureur.</p> <p>Les déplacements sont couverts dans le monde entier sans condition.</p>
<b>Décès</b>		
Couverture de la garantie décès pendant toute la durée du prêt	<b>OUI</b>	90 ans maximum
<b>PTIA</b>		
Couverture de la garantie pendant toute la durée du prêt	<b>OUI</b>	67 ans maximum

Critères CCSF	PAREO V6	Commentaires
<b>Incapacité</b>		
Couverture de la garantie pendant toute la durée du prêt	OUI	67 ans maximum
Délai de franchise : Inférieur ou égal à 30, 60, 90, 120, 180 jours	<input checked="" type="checkbox"/> ≤30 jours <input checked="" type="checkbox"/> ≤90 jours <input checked="" type="checkbox"/> ≤180 jours	3 franchises au choix : 30 jours, 90 jours, 180 jours.
Pour une personne en activité, évaluation en fonction de la profession exercée au jour du sinistre	OUI	Sur Pareo V6, l'ITT est définie comme l'état entraînant une impossibilité physique totale d'exercer SON travail même de surveillance ou de direction, pour l'assuré en activité.
Pour une personne en activité, prestation égale à la mensualité assurée sans référence à la perte de revenu subie pendant le sinistre.	OUI	Sur Pareo V6, en cas d'ITT, l'assureur prend en charge le paiement des échéances assurées du prêt.
Maintien de la couverture en cas de temps partiel thérapeutique avec une prise en charge minimale de 50% sur une durée d'au moins 90 jours.	OUI	Sur Pareo V6, en cas de temps partiel thérapeutique, l'assureur prend en charge les échéances assurées du prêt à hauteur de 50% pendant 180 jours.
Couverture des inactifs au moment du sinistre	OUI Taux de prise en charge : 100%	Les assurés n'exerçant pas d'activité professionnelle au moment du sinistre sont couverts en ITT. La prise en charge est identique à celle des personnes en activité. Les personnes sans profession au moment de l'adhésion peuvent également souscrire la garantie ITT.
Couverture des affections dorsales	<input checked="" type="checkbox"/> Sans condition d'hospitalisation ni intervention chirurgicale	<b>Avec l'option Privilège ou Privilège Plus</b> , couverture sans condition.
	<input checked="" type="checkbox"/> Avec condition d'hospitalisation : <input checked="" type="checkbox"/> 10 jours et plus	Sans les options Privilège et Privilège Plus : couverture des affections dorsales à partir de 15 jours d'hospitalisation consécutifs.
Couverture des affections psychiatriques	<input checked="" type="checkbox"/> Sans condition d'hospitalisation ni intervention chirurgicale	<b>Avec l'option Privilège Plus</b> , couverture sans condition.
	<input checked="" type="checkbox"/> Avec condition d'hospitalisation : <input checked="" type="checkbox"/> 10 jours et plus	Avec l'option Privilège : couverture à partir de 10 jours d'hospitalisation consécutifs. Sans les options : couverture à partir de 30 jours d'hospitalisation consécutifs.

Critères CCSF	PAREO V6	Commentaires
<b>Invalidité</b>		
Couverture de la garantie pendant toute la durée du prêt	OUI	67 ans maximum
Evaluation de la profession exercée au jour du sinistre	OUI	Sur Pareo V6, l'invalidité professionnelle est appréciée en tenant compte de la profession exercée antérieurement au sinistre et des possibilités restantes d'exercice de cette profession.
Prise en charge de l'invalidité totale, sans référence à la perte de revenu subie pendant le sinistre.	OUI	Sur Pareo V6, le capital restant dû assuré est remboursé à la date de reconnaissance de l'IPT.
Prise en charge de l'invalidité partielle (IPP) à partir de 33%	OUI	Si l'assuré a souscrit la garantie IPP, l'assureur prend en charge 50% des échéances assurées.
Couverture des affections dorsales	<input checked="" type="checkbox"/> Sans condition d'hospitalisation ni intervention chirurgicale	<b>Avec l'option Privilège ou Privilège Plus</b> , couverture sans condition.
	<input checked="" type="checkbox"/> Avec condition d'hospitalisation : <input checked="" type="checkbox"/> 10 jours et plus	Sans les options Privilège et Privilège Plus : couverture des affections dorsales à partir de 15 jours d'hospitalisation consécutifs.
Couverture des affections psychiatriques	<input checked="" type="checkbox"/> Sans condition d'hospitalisation ni intervention chirurgicale	<b>Avec l'option Privilège Plus</b> , couverture sans condition.
	<input checked="" type="checkbox"/> Avec condition d'hospitalisation : <input checked="" type="checkbox"/> 10 jours et plus	Avec l'option Privilège : couverture à partir de 10 jours d'hospitalisation consécutifs. Sans les options : couverture à partir de 30 jours d'hospitalisation consécutifs.

Critères CCSF	PAREO V6 Protection Chômage	Commentaires
<b>Perte d'emploi</b>		
Couverture de la garantie pendant toute la durée du prêt sans limite d'âge	OUI	Cessation de la garantie à la date de fin d'éligibilité définitive de l'assuré au versement des allocations chômage par le Pôle Emploi
Délai de carence pour l'application de la couverture : Inférieur ou égal à 3 mois, 6 mois ou 12 mois	<input checked="" type="checkbox"/> ≤6 mois <input checked="" type="checkbox"/> ≤12 mois	Pour les assurés en CDI depuis plus de six mois chez le même employeur, le délai d'attente est de 6 mois Pour les autres, le délai d'attente est de 12 mois.
Délai de franchise : Inférieur ou égal à 60, 90 ou 120 jours	<input checked="" type="checkbox"/> 60 jours	Franchise unique de 60 jours.
Durée d'indemnisation par sinistre : Supérieure ou égale à 12 ou 24 mois	<input checked="" type="checkbox"/> ≥12 mois <input checked="" type="checkbox"/> ≥24 mois	La durée d'indemnisation par sinistre est de 12 ou 24 mois au choix à l'adhésion.
Durée d'indemnisation totale d'au moins 36 mois	OUI	La durée totale d'indemnisation est limitée à 1440 jours soit 48 mois.
Part de l'échéance prise en charge ≤ 50% ≤ 75% < 100% = 100%	La prise en charge dépend du choix de l'assuré à l'adhésion. Elle peut atteindre jusqu'à 100% de l'échéance du prêt	A l'adhésion, l'emprunteur choisit un montant forfaitaire d'indemnisation compris entre 100€ et 2500€ dans la limite de l'échéance de prêt.
Prestation égale à la prise en charge de la mensualité, sans référence à la perte de revenu subie au moment du sinistre	OUI	En cas de chômage, le montant forfaitaire est versée quelle que soit la perte de revenu subie.
Prise en charge du sinistre sans condition d'ancienneté en CDI	OUI	NB : le délai de carence peut être différent en fonction de l'ancienneté en CDI. En revanche, le montant de prise en charge est identique quelle que soit l'ancienneté en CDI.